

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie réuni le 10 mars 2023, sous la présidence de M. Sébastien LECORNU, en présence de M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Philippe SIMEON-DREVON, Contrôleur Général Économique et Financier et de M. Patrick D'ANGELO, Agent Comptable de l'EPF Normandie,

- Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018,
- Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF de Normandie en date du 30 septembre 2022 décidant d'acquérir, à la demande de Saint Lô Agglo (Département de la Manche), les parcelles cadastrées section AB n°56, 122, 149 et 153 d'une contenance totale de 5 304 m² sises rue Guillaume Michel.
- Vu la convention de Réserve Foncière passée avec la Communauté d'Agglomération Saint-Lô Agglo du 24 novembre 2022 relative à l'opération « Saint-Lô Agglo - Ancien centre de tri postal » - Compte 924 737 - OPE2022054
- Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

D'approuver la réduction de l'enveloppe projet, compte-tenu des modalités financières de la déclaration d'aliéner mettant à la charge du vendeur la commission de négociation de 19 500 €.

La nouvelle enveloppe projet s'élève à 524 475 € (une valeur vénale de 499 500 € + 5 % de frais notariés).

Le Président du Conseil d'Administration
de l'E.P.F. Normandie,

Sébastien LECORNU

Le Directeur Général
de l'E.P.F. Normandie,

Gilles GAL

Délibération approuvée
A Rouen, le
Le Préfet,

04 AVR. 2023